



USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION	
RESIDENTIEL		BÂTIMENT PRINCIPAL	
R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	1
R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	10 ⁽⁵⁾
R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	2
R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽⁴⁾
R6	Maison mobile	largeur min. (m)	
R7	Collectif	STRUCTURE	
● R8	Résidence en milieu agricole	isolée	
COMMERCIAL		jumelée	
C1	Commerces et services	contiguë	
C1-1	Bureau privé & service professionnel	MARGES DE RECU	
C1-2	Services personnels	marge de recul avant min (m) habitation/autre bâtiment	12/15
C2	Commerce de vente au détail	marge de recul latérale min (m)	2
C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul arrière min (m)	3
C2-2	Biens et services avec entreposage	DENSITÉ	
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	nombre de logements / terrain (min.)	
C2-4	Commerces reliés aux véhicules	nombre de logements / terrain (max.)	
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques	espace bâti / terrain en % (min.)	
C3	Commerce de gros	espace bâti / terrain en % (max.)	
C3	Vente en gros	plancher / terrain (C.O.S.)	
C4	Hébergement, restauration, divertissement	BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
C4-1	Hébergement	marge de recul avant min (m)	[1]
C4-2	Restauration	marge de recul latérale et arrière min. (m) sans ouverture / avec ouverture	1/1,5
C4-3	Boissons alcoolisées	distance du bâtiment principal (m)	3
C4-4	Activités à caractère érotique	distance des bâtiments accessoires (m)	2
C5	Services récréatifs, sportifs et culturels	hauteur maximale (m)	[2]
C5-1	Activités récréatives intérieures	superficie max d'implantation (m ²)	[3]
● C5-2	Activités récréatives extérieures	% max. total d'occupation au sol des bâtiments access. (%)	10
C5-3	Activités sportives intérieures	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
C5-4	Activités culturelles	Zone agricole	●
INDUSTRIEL		Noyau villageois (chapitre 14)	
I1	Industrie légère	Zones potentiellement à risques de glissement de terrain (chap.16)	●
I2	Industrie lourde		
● I3	Industries d'extraction		
● I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE		NOTES	
P1	Récréatif	[1] Voir l'article 7.3	
P2	Institutionnel & administratif	[2] Voir l'article 7.6	
● P3	Utilité publique	[3] Voir l'article 7.4	
AGRICOLE		[4] Voir l'article 3.8	
● A1	Agriculture et activités agricoles	[5] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés	
● ⁽⁶⁾ A2	Établissement d'élevage	[6] Sont autorisés uniquement selon les dispositions de l'article 12.2.4.2.2	
A3	Élevage à forte charge d'odeur		
● A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
● A5	Activités agro touristiques		
● A6	Autres usages		



ZONE A-102

●		USAGES AUTORISÉS	NORMES D'IMPLANTATION	
		RESIDENTIEL	BÂTIMENT PRINCIPAL	
	R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
	R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	1
	R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	10 ⁽⁵⁾
	R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	2
	R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽⁴⁾
	R6	Maison mobile	largeur min. (m)	
	R7	Collectif	STRUCTURE	
●	R8	Résidence en milieu agricole	isolée	
		COMMERCIAL	jumelée	
	C1	Commerces et services	contiguë	
	C1-1	Bureau privé & service professionnel	MARGES DE RECU	
	C1-2	Services personnels	marge de recul avant min (m) habitation/autre bâtiment	12/15
	C2	Commerce de vente au détail	marge de recul latérale min (m)	2
	C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul arrière min (m)	3
	C2-2	Biens et services avec entreposage	DENSITÉ	
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	nombre de logements / terrain (min.)	
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules	nombre de logements / terrain (max.)	
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques	espace bâti / terrain en % (min.)	
	C3	Commerce de gros	espace bâti / terrain en % (max.)	
	C3	Vente en gros	plancher / terrain (C.O.S.)	
	C4	Hébergement, restauration, divertissement	BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
	C4-1	Hébergement	marge de recul avant min (m)	[1]
	C4-2	Restauration	marge de recul latérale et arrière min. (m) sans ouverture / avec ouverture	1/1,5
	C4-3	Boissons alcoolisées	distance du bâtiment principal (m)	3
	C4-4	Activités à caractère érotique	distance des bâtiments accessoires (m)	2
	C5	Services récréatifs, sportifs et culturels	hauteur maximale (m)	[2]
	C5-1	Activités récréatives intérieures	superficie max d'implantation (m ²)	[3]
●	C5-2	Activités récréatives extérieures	% max. total d'occupation au sol des bâtiments access. (%)	10
	C5-3	Activités sportives intérieures	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
	C5-4	Activités culturelles	Zone agricole	●
		INDUSTRIEL	Noyau villageois (chapitre 14)	
	I1	Industrie légère	Zones potentiellement à risques de glissement de terrain (chap.16)	
	I2	Industrie lourde		
●	I3	Industries d'extraction		
●	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
		COMMUNAUTAIRE	NOTES	
	P1	Récréatif	[1] Voir l'article 7.3	
	P2	Institutionnel & administratif	[2] Voir l'article 7.6	
●	P3	Utilité publique	[3] Voir l'article 7.4	
		AGRICOLE	[4] Voir l'article 3.8	
●	A1	Agriculture et activités agricoles	[5] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés	
● ⁽⁶⁾	A2	Établissement d'élevage	[6] Sont autorisés uniquement selon les dispositions de l'article 12.2.4.2.2	
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
●	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
●	A5	Activités agro touristiques		
●	A6	Autres usages		



ZONE A-103

●		USAGES AUTORISES	NORMES D'IMPLANTATION	
		RESIDENTIEL	BÂTIMENT PRINCIPAL	
	R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
	R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	1
	R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	10 ⁽⁵⁾
	R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	2
	R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽⁴⁾
	R6	Maison mobile	largeur min. (m)	
	R7	Collectif	STRUCTURE	
●	R8	Résidence en milieu agricole	isolée	
		COMMERCIAL	jumelée	
	C1	Commerces et services	contiguë	
	C1-1	Bureau privé & service professionnel	MARGES DE RECU	
	C1-2	Services personnels	marge de recul avant min (m) habitation/autre bâtiment	12/15
	C2	Commerce de vente au détail	marge de recul latérale min (m)	2
	C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul arrière min (m)	3
	C2-2	Biens et services avec entreposage	DENSITÉ	
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	nombre de logements / terrain (min.)	
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules	nombre de logements / terrain (max.)	
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques	espace bâti / terrain en % (min.)	
	C3	Commerce de gros	espace bâti / terrain en % (max.)	
	C3	Vente en gros	plancher / terrain (C.O.S.)	
	C4	Hébergement, restauration, divertissement	BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
	C4-1	Hébergement	marge de recul avant min (m)	[1]
	C4-2	Restauration	marge de recul latérale et arrière min. (m) sans ouverture / avec ouverture	1/1,5
	C4-3	Boissons alcoolisées	distance du bâtiment principal (m)	3
	C4-4	Activités à caractère érotique	distance des bâtiments accessoires (m)	2
	C5	Services récréatifs, sportifs et culturels	hauteur maximale (m)	[2]
	C5-1	Activités récréatives intérieures	superficie max d'implantation (m ²)	[3]
●	C5-2	Activités récréatives extérieures	% max. total d'occupation au sol des bâtiments access. (%)	10
	C5-3	Activités sportives intérieures	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
	C5-4	Activités culturelles	Zone agricole	●
		INDUSTRIEL	Noyau villageois (chapitre 14)	
	I1	Industrie légère	Zones potentiellement à risques de glissement de terrain (chap.16)	
	I2	Industrie lourde		
●	I3	Industries d'extraction		
●	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
		COMMUNAUTAIRE	NOTES	
	P1	Récréatif	[1] Voir l'article 7.3	
	P2	Institutionnel & administratif	[2] Voir l'article 7.6	
●	P3	Utilité publique	[3] Voir l'article 7.4	
		AGRICOLE	[4] Voir l'article 3.8	
●	A1	Agriculture et activités agricoles	[5] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés	
● ⁽⁶⁾	A2	Établissement d'élevage	[6] Sont autorisés uniquement selon les dispositions de l'article 12.2.4.2.2	
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
●	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
●	A5	Activités agro touristiques		
●	A6	Autres usages		



ZONE A-104

●		USAGES AUTORISÉS
		RESIDENTIEL
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
●	R8	Résidence en milieu agricole
		COMMERCIAL
	C1	Commerces et services
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
	C2	Commerce de vente au détail
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
	C3	Commerce de gros
	C3	Vente en gros
	C4	Hébergement, restauration, divertissement
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
	C5	Services récréatifs, sportifs et culturels
	C5-1	Activités récréatives intérieures
●	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
		INDUSTRIEL
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
●	I3	Industries d'extraction
●	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
		COMMUNAUTAIRE
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
●	P3	Utilité publique
		AGRICOLE
●	A1	Agriculture et activités agricoles
● ⁽⁶⁾	A2	Établissement d'élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
●	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
●	A5	Activités agro touristiques
●	A6	Autres usages

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽⁵⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽⁴⁾
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	
jumelée	
contiguë	
MARGES DE RECUL	
marge de recul avant min (m) habitation/autre bâtiment	12/15
marge de recul latérale min (m)	2
marge de recul arrière min (m)	3
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	
plancher / terrain (C.O.S.)	
BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[1]
marge de recul latérale et arrière min. (m) sans ouverture / avec ouverture	1/1,5
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	[2]
superficie max d'implantation (m ²)	[3]
% max. total d'occupation au sol des bâtiments access. (%)	10
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone agricole	●
Noyau villageois (chapitre 14)	
Zones potentiellement à risques de glissement de terrain (chap.16)	
NOTES	
[1] Voir l'article 7.3	
[2] Voir l'article 7.6	
[3] Voir l'article 7.4	
[4] Voir l'article 3.8	
[5] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés	
[6] Sont autorisés uniquement selon les dispositions de l'article 12.2.4.2.2	



ZONE A-201

●		USAGES AUTORISES
RESIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
●	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
	C1	Commerces et services
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
	C2	Commerce de vente au détail
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
	C3	Commerce de gros
	C3	Vente en gros
	C4	Hébergement, restauration, divertissement
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
	C5	Services récréatifs, sportifs et culturels
	C5-1	Activités récréatives intérieures
●	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
●	I3	Industries d'extraction
●	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
●	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
●	A1	Agriculture et activités agricoles
● ⁽⁶⁾	A2	Établissement d'élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
●	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
●	A5	Activités agro touristiques
●	A6	Autres usages

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽⁵⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽⁴⁾
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	
jumelée	
contiguë	
MARGES DE RECUL	
marge de recul avant min (m) habitation/autre bâtiment	12/15
marge de recul latérale min (m)	2
marge de recul arrière min (m)	3
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	
plancher / terrain (C.O.S.)	
BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[1]
marge de recul latérale et arrière min. (m) sans ouverture / avec ouverture	1/1,5
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	[2]
superficie max d'implantation (m ²)	[3]
% max. total d'occupation au sol des bâtiments access. (%)	10
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone agricole	●
Noyau villageois (chapitre 14)	
Zones potentiellement à risques de glissement de terrain (chap.16)	
NOTES	
[1] Voir l'article 7.3	
[2] Voir l'article 7.6	
[3] Voir l'article 7.4	
[4] Voir l'article 3.8	
[5] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés	
[6] Sont autorisés uniquement selon les dispositions de l'article 12.2.4.2.2	



ZONE A-202

●		USAGES AUTORISÉS
RESIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
●	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
	C1	Commerces et services
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
	C2	Commerce de vente au détail
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
	C3	Commerce de gros
	C3	Vente en gros
	C4	Hébergement, restauration, divertissement
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
	C5	Services récréatifs, sportifs et culturels
	C5-1	Activités récréatives intérieures
●	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
●	I3	Industries d'extraction
●	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
●	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
●	A1	Agriculture et activités agricoles
● ⁽⁶⁾	A2	Établissement d'élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
●	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
●	A5	Activités agro touristiques
●	A6	Autres usages

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽⁵⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽⁴⁾
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	
jumelée	
contiguë	
MARGES DE RECUL	
marge de recul avant min (m) habitation/autre bâtiment	12/15
marge de recul latérale min (m)	2
marge de recul arrière min (m)	3
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	
plancher / terrain (C.O.S.)	
BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[1]
marge de recul latérale et arrière min. (m) sans ouverture / avec ouverture	1/1,5
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	[2]
superficie max d'implantation (m ²)	[3]
% max. total d'occupation au sol des bâtiments access. (%)	10
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone agricole	●
Noyau villageois (chapitre 14)	
Zones potentiellement à risques de glissement de terrain (chap.16)	
NOTES	
[1] Voir l'article 7.3	
[2] Voir l'article 7.6	
[3] Voir l'article 7.4	
[4] Voir l'article 3.8	
[5] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés	
[6] Sont autorisés uniquement selon les dispositions de l'article 12.2.4.2.2	



ZONE A-304

●		USAGES AUTORISES	NORMES D'IMPLANTATION	
		RESIDENTIEL	BÂTIMENT PRINCIPAL	
	R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
	R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	1
	R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	10 ⁽⁵⁾
	R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	2
	R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽⁴⁾
	R6	Maison mobile	largeur min. (m)	
	R7	Collectif	STRUCTURE	
●	R8	Résidence en milieu agricole	isolée	
		COMMERCIAL	jumelée	
	C1	Commerces et services	contiguë	
	C1-1	Bureau privé & service professionnel	MARGES DE RECU	
	C1-2	Services personnels	marge de recul avant min (m) habitation/autre bâtiment	12/15
	C2	Commerce de vente au détail	marge de recul latérale min (m)	2
	C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul arrière min (m)	3
	C2-2	Biens et services avec entreposage	DENSITÉ	
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	nombre de logements / terrain (min.)	
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules	nombre de logements / terrain (max.)	
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques	espace bâti / terrain en % (min.)	
	C3	Commerce de gros	espace bâti / terrain en % (max.)	
	C3	Vente en gros	plancher / terrain (C.O.S.)	
	C4	Hébergement, restauration, divertissement	BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
	C4-1	Hébergement	marge de recul avant min (m)	[1]
	C4-2	Restauration	marge de recul latérale et arrière min. (m) sans ouverture / avec ouverture	1/1,5
	C4-3	Boissons alcoolisées	distance du bâtiment principal (m)	3
	C4-4	Activités à caractère érotique	distance des bâtiments accessoires (m)	2
	C5	Services récréatifs, sportifs et culturels	hauteur maximale (m)	[2]
	C5-1	Activités récréatives intérieures	superficie max d'implantation (m ²)	[3]
●	C5-2	Activités récréatives extérieures	% max. total d'occupation au sol des bâtiments access. (%)	10
	C5-3	Activités sportives intérieures	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
	C5-4	Activités culturelles	Zone agricole	●
		INDUSTRIEL	Noyau villageois (chapitre 14)	
	I1	Industrie légère	Zones potentiellement à risques de glissement de terrain (chap.16)	
	I2	Industrie lourde		
●	I3	Industries d'extraction		
●	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
		COMMUNAUTAIRE	NOTES	
	P1	Récréatif	[1] Voir l'article 7.3	
	P2	Institutionnel & administratif	[2] Voir l'article 7.6	
	P3	Utilité publique	[3] Voir l'article 7.4	
●	A1	AGRICOLE	[4] Voir l'article 3.8	
●	A2	Agriculture et activités agricoles	[5] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés	
●	A3	Établissement d'élevage		
●	A4	Élevage à forte charge d'odeur		
●	A5	Activités complémentaires à l'agriculture		
●	A6	Activités agro touristiques		
●	A6	Autres usages		



ZONE RU-201

USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION	
RESIDENTIEL		BÂTIMENT PRINCIPAL	
R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	
R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	
R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	
R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m ²)	
R6	Maison mobile	largeur min. (m)	
R7	Collectif	STRUCTURE	
R8	Résidence en milieu agricole	isolée	
COMMERCIAL		jumelée	
C1	Commerces et services	contiguë	
C1-1	Bureau privé & service professionnel	MARGES DE REcul	
C1-2	Services personnels	marge de recul avant min (m) habitation/autre bâtiment	12/15
C2	Commerce de vente au détail	marge de recul latérale min (m)	2
C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul arrière min (m)	3
C2-2	Biens et services avec entreposage	DENSITÉ	
● C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	nombre de logements / terrain (min.)	
● C2-4	Commerces reliés aux véhicules	nombre de logements / terrain (max.)	
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques	espace bâti / terrain en % (min.)	
C3	Commerce de gros	espace bâti / terrain en % (max.)	
C3	Vente en gros	plancher / terrain (C.O.S.)	
C4	Hébergement, restauration, divertissement	BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
● C4-1	Hébergement	marge de recul avant min (m)	[1]
● (4) C4-2	Restauration	marge de recul latérale et arrière min. (m) sans ouverture / avec ouverture	1/1,5
C4-3	Boissons alcoolisées	distance du bâtiment principal (m)	3
C4-4	Activités à caractère érotique	distance des bâtiments accessoires (m)	2
C5	Services récréatifs, sportifs et culturels	hauteur maximale (m)	[2]
C5-1	Activités récréatives intérieures	superficie max d'implantation (m ²)	[3]
● C5-2	Activités récréatives extérieures	% max. total d'occupation au sol des bâtiments access. (%)	10
C5-3	Activités sportives intérieures	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
C5-4	Activités culturelles	Zone agricole	●
INDUSTRIEL		Noyau villageois (chapitre 14)	
I1	Industrie légère	Zones potentiellement à risques de glissement de terrain (chap.16)	
I2	Industrie lourde		
I3	Industries d'extraction		
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE		NOTES	
P1	Récréatif	[1] Voir l'article 7.3	
P2	Institutionnel & administratif	[2] Voir l'article 7.6	
P3	Utilité publique	[3] Voir l'article 7.4	
AGRICOLE		[4] À l'exception des salles de réception et des traiteurs	
● A1	Agriculture et activités agricoles		
● A2	Établissement d'élevage		
● A3	Élevage à forte charge d'odeur		
● A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
● A5	Activités agro touristiques		
● A6	Autres usages		



ZONE RU-202

USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION	
RESIDENTIEL		BÂTIMENT PRINCIPAL	
R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
R2	Bi et trifamilial	hauteur minimale (en étage)	
R3	Multifamilial	hauteur maximale (m)	
R4	Mixte	hauteur maximale (en étage)	
R5	Communautaire	superficie d'implantation min. (m ²)	
R6	Maison mobile	largeur min. (m)	
R7	Collectif	STRUCTURE	
R8	Résidence en milieu agricole	isolée	
COMMERCIAL		jumelée	
C1	Commerces et services	contiguë	
C1-1	Bureau privé & service professionnel	MARGES DE RECUL	
C1-2	Services personnels	marge de recul avant min (m) habitation/autre bâtiment	12/15
C2	Commerce de vente au détail	marge de recul latérale min (m)	2
C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul arrière min (m)	3
C2-2	Biens et services avec entreposage	DENSITÉ	
● ⁽⁴⁾	C2-3 Entretien et réparation de véhicules légers	nombre de logements / terrain (min.)	
●	C2-4 Commerces reliés aux véhicules	nombre de logements / terrain (max.)	
	C2-5 Vente d'objets à caractères érotiques	espace bâti / terrain en % (min.)	
	C3 Commerce de gros	espace bâti / terrain en % (max.)	
●	C3 Vente en gros	plancher / terrain (C.O.S.)	
		BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
C4	Hébergement, restauration, divertissement	marge de recul avant min (m)	[1]
●	C4-1 Hébergement	marge de recul latérale et arrière min. (m) sans ouverture / avec ouverture	1/1,5
● ⁽⁵⁾	C4-2 Restauration	distance du bâtiment principal (m)	3
	C4-3 Hébergement à la ferme	distance des bâtiments accessoires (m)	2
	C4-4 Boissons alcoolisées	hauteur maximale (m)	[2]
	C4-5 Activités à caractère érotique	superficie max d'implantation (m ²)	[3]
	C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	% max. total d'occupation au sol des bâtiments access. (%)	10
	C5-1 Activités récréatives intérieures	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
●	C5-2 Activités récréatives extérieures	Zone agricole	●
	C5-3 Activités sportives intérieures	Noyau villageois (chapitre 14)	
	C5-4 Activités culturelles	Zones potentiellement à risques de glissement de terrain (chap.16)	
INDUSTRIEL		NOTES	
I1	Industrie légère	[1] Voir l'article 7.3	
I2	Industrie lourde	[2] Voir l'article 7.6	
I3	Industries d'extraction	[3] Voir l'article 7.4	
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement	[4] Est spécifiquement autorisé l'usage commercial de «vente, réparation, entreposage et location de remorques et de conteneurs»	
COMMUNAUTAIRE		[5] À l'exception des salles de réception et des traiteurs	
P1	Récréatif		
P2	Institutionnel & administratif		
P3	Utilité publique		
AGRICOLE			
●	A1 Agriculture et activités agricoles		
●	A2 Établissement d'élevage		
●	A3 Élevage à forte charge d'odeur		
●	A4 Activités complémentaires à l'agriculture		
●	A5 Activités agro touristiques		
●	A6 Autres usages		



ZONE RU-301

●		USAGES AUTORISES	NORMES D'IMPLANTATION	
		RESIDENTIEL	BÂTIMENT PRINCIPAL	
	R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
	R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	
	R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	
	R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	
	R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m ²)	
	R6	Maison mobile	largeur min. (m)	
	R7	Collectif	STRUCTURE	
●	R8	Résidence en milieu agricole	isolée	
		COMMERCIAL	jumelée	
	C1	Commerces et services	contiguë	
	C1-1	Bureau privé & service professionnel	MARGES DE RECUL	
	C1-2	Services personnels	marge de recul avant min (m) habitation/autre bâtiment	12/15
	C2	Commerce de vente au détail	marge de recul latérale min (m)	2
	C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul arrière min (m)	3
	C2-2	Biens et services avec entreposage	DENSITÉ	
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	nombre de logements / terrain (min.)	
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules	nombre de logements / terrain (max.)	
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques	espace bâti / terrain en % (min.)	
	C3	Commerce de gros	espace bâti / terrain en % (max.)	
	C3	Vente en gros	plancher / terrain (C.O.S.)	
	C4	Hébergement, restauration, divertissement	BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
	C4-1	Hébergement	marge de recul avant min (m)	[1]
	C4-2	Restauration	marge de recul latérale et arrière min. (m) sans ouverture / avec ouverture	1/1,5
	C4-3	Boissons alcoolisées	distance du bâtiment principal (m)	3
	C4-4	Activités à caractère érotique	distance des bâtiments accessoires (m)	2
	C5	Services récréatifs, sportifs et culturels	hauteur maximale (m)	[2]
	C5-1	Activités récréatives intérieures	superficie max d'implantation (m ²)	[3]
●	C5-2	Activités récréatives extérieures	% max. total d'occupation au sol des bâtiments access. (%)	10
	C5-3	Activités sportives intérieures	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
	C5-4	Activités culturelles	Zone agricole	●
	I1	Industrie légère	Noyau villageois (chapitre 14)	
	I2	Industrie lourde	Zones potentiellement à risques de glissement de terrain (chap.16)	
	I3	Industries d'extraction		
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
		COMMUNAUTAIRE	NOTES	
	P1	Récréatif	[1] Voir l'article 7.3	
	P2	Institutionnel & administratif	[2] Voir l'article 7.6	
	P3	Utilité publique	[3] Voir l'article 7.4	
		AGRICOLE		
●	A1	Agriculture et activités agricoles		
●	A2	Établissement d'élevage		
●	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
●	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
●	A5	Activités agro touristiques		
●	A6	Autres usages		



ZONE CH-101

●		USAGES AUTORISÉS	NORMES D'IMPLANTATION	
		RESIDENTIEL	BÂTIMENT PRINCIPAL	
●	R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
●	R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	1
	R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	10
	R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	2
	R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m ²)	
	R6	Maison mobile	largeur min. (m)	
	R7	Collectif	STRUCTURE	
	R8	Résidence en milieu agricole	isolée	
		COMMERCIAL	jumelée	
	C1	Commerces et services	contiguë	
●	C1-1	Bureau privé & service professionnel	MARGES DE REcul	
●	C1-2	Services personnels	marge de recul avant min (m) habitation/autre bâtiment	7,5
	C2	Commerce de vente au détail	marge de recul latérale min (m)	2
	C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul arrière min (m)	3
	C2-2	Biens et services avec entreposage	DENSITÉ	
●	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	nombre de logements / terrain (min.)	
●	C2-4	Commerces reliés aux véhicules	nombre de logements / terrain (max.)	2
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques	espace bâti / terrain en % (min.)	
	C3	Commerce de gros	espace bâti / terrain en % (max.)	40
	C3	Vente en gros	plancher / terrain (C.O.S.)	
	C4	Hébergement, restauration, divertissement	BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
●	C4-1	Hébergement	marge de recul avant min (m)	[1]
●	C4-2	Restauration	marge de recul latérale et arrière min. (m) sans ouverture / avec ouverture	1/1,5
●	C4-3	Boissons alcoolisées	distance du bâtiment principal (m)	3
	C4-4	Activités à caractère érotique	distance des bâtiments accessoires (m)	2
	C5	Services récréatifs, sportifs et culturels	hauteur maximale (m)	[2]
	C5-1	Activités récréatives intérieures	superficie max d'implantation (m ²)	[3]
	C5-2	Activités récréatives extérieures	% max. total d'occupation au sol des bâtiments access. (%)	10
	C5-3	Activités sportives intérieures	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
	C5-4	Activités culturelles	Zone agricole	
	I1	INDUSTRIEL	Noyau villageois (chapitre 14)	●
	I2	Industrie légère	Zones potentiellement à risques de glissement de terrain (chap.16)	
	I3	Industrie lourde		
	I4	Industries d'extraction		
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
		COMMUNAUTAIRE	NOTES	
●	P1	Récréatif	[1] Voir l'article 7.3	
	P2	Institutionnel & administratif	[2] Voir l'article 7.6	
	P3	Utilité publique	[3] Voir l'article 7.4	
		AGRICOLE		
	A1	Agriculture et activités agricoles		
	A2	Établissement d'élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agro touristiques		
	A6	Autres usages		



ZONE CH-102

●		USAGES AUTORISÉS
		RESIDENTIEL
●	R1	Unifamilial
●	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
	R8	Résidence en milieu agricole
		COMMERCIAL
C1		Commerces et services
●	C1-1	Bureau privé & service professionnel
●	C1-2	Services personnels
C2		Commerce de vente au détail
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3		Commerce de gros
	C3	Vente en gros
C4		Hébergement, restauration, divertissement
●	C4-1	Hébergement
●	C4-2	Restauration
●	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
C5		Services récréatifs, sportifs et culturels
	C5-1	Activités récréatives intérieures
	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
		INDUSTRIEL
●	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
		COMMUNAUTAIRE
●	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
		AGRICOLE
	A1	Agriculture et activités agricoles
	A2	Établissement d'élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
	A5	Activités agro touristiques
	A6	Autres usages

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	11
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	
largeur min. (m)	7
STRUCTURE	
isolée	
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m) habitation/autre bâtiment	7,5
marge de recul latérale min (m)	2
marge de recul arrière min (m)	3
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	2
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	40
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[1]
marge de recul latérale et arrière min. (m) sans ouverture / avec ouverture	1/1,5
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	[2]
superficie max d'implantation (m ²)	[3]
% max. total d'occupation au sol des bâtiments access. (%)	10

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone agricole	
Noyau villageois (chapitre 14)	
Zones potentiellement à risques de glissement de terrain (chap.16)	

NOTES	
[1] Voir l'article 7.3	
[2] Voir l'article 7.6	
[3] Voir l'article 7.4	



ZONE CH-201

USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
● R1	Unifamilial
● R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1	Commerces et services
● C1-1	Bureau privé & service professionnel
● C1-2	Services personnels
C2	Commerce de vente au détail
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3	Commerce de gros
C3	Vente en gros
C4	Hébergement, restauration, divertissement
● C4-1	Hébergement
● C4-2	Restauration
● C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C5	Services récréatifs, sportifs et culturels
C5-1	Activités récréatives intérieures
C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
● I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
● P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
A1	Agriculture et activités agricoles
A2	Établissement d'élevage
A3	Élevage à forte charge d'odeur
A4	Activités complémentaires à l'agriculture
A5	Activités agro touristiques
A6	Autres usages

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	11
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	
largeur min. (m)	7
STRUCTURE	
isolée	
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m) habitation/autre bâtiment	7,5
marge de recul latérale min (m)	2
marge de recul arrière min (m)	3
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	2
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	40
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[1]
marge de recul latérale et arrière min. (m) sans ouverture / avec ouverture	1/1,5
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	[2]
superficie max d'implantation (m ²)	[3]
% max. total d'occupation au sol des bâtiments access. (%)	10

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone agricole	
Noyau villageois (chapitre 14)	
Zones potentiellement à risques de glissement de terrain (chap.16)	

NOTES	
[1] Voir l'article 7.3	
[2] Voir l'article 7.6	
[3] Voir l'article 7.4	



ZONE H-101

●		USAGES AUTORISÉS
		RESIDENTIEL
●	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
	R7	Collectif
	R8	Résidence en milieu agricole
		COMMERCIAL
	C1	Commerces et services
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
	C2	Commerce de vente au détail
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
	C3	Commerce de gros
	C3	Vente en gros
	C4	Hébergement, restauration, divertissement
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
	C5	Services récréatifs, sportifs et culturels
	C5-1	Activités récréatives intérieures
	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
		INDUSTRIEL
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
		COMMUNAUTAIRE
●	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
		AGRICOLE
	A1	Agriculture et activités agricoles
	A2	Établissement d'élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
	A5	Activités agro touristiques
	A6	Autres usages

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	11
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	65
largeur min. (m)	7
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m) habitation/autre bâtiment	7,5
marge de recul latérale min (m)	2
marge de recul arrière min (m)	3
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	2
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	30
plancher / terrain (C.O.S.)	
BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[1]
marge de recul latérale et arrière min. (m) sans ouverture / avec ouverture	1/1,5
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	[2]
superficie max d'implantation (m ²)	[3]
% max. total d'occupation au sol des bâtiments access. (%)	10
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone agricole	
Noyau villageois (chapitre 14)	
Zones potentiellement à risques de glissement de terrain (chap.16)	●
NOTES	
[1] Voir l'article 7.3	
[2] Voir l'article 7.6	
[3] Voir l'article 7.4	



ZONE P-101

●		USAGES AUTORISÉS
RESIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bifamilial
	R3	Trifamilial
	R4	Multifamilial
	R5	Mixte
	R6	Maison mobile
●	R7	Collectif
	R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
	C1	Commerces et services
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
	C2	Commerce de vente au détail
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
	C3	Commerce de gros
	C3	Vente en gros
	C4	Hébergement, restauration, divertissement
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
	C4-3	Boissons alcoolisées
	C4-4	Activités à caractère érotique
	C5	Services récréatifs, sportifs et culturels
	C5-1	Activités récréatives intérieures
	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie légère
	I2	Industrie lourde
	I3	Industries d'extraction
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
●	P1	Récréatif
●	P2	Institutionnel & administratif
	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
	A1	Agriculture et activités agricoles
	A2	Établissement d'élevage
	A3	Élevage à forte charge d'odeur
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture
	A5	Activités agro touristiques
	A6	Autres usages

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	
hauteur maximale (m)	11 (4)
hauteur maximale (en étage)	2 (4)
superficie d'implantation min. (m ²)	
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	●
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m) habitation/autre bâtiment	7,5
marge de recul latérale min (m)	2
marge de recul arrière min (m)	3
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	
plancher / terrain (C.O.S.)	
BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[1]
marge de recul latérale et arrière min. (m) sans ouverture / avec ouverture	1/1,5
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	[2]
superficie max d'implantation (m ²)	[3]
% max. total d'occupation au sol des bâtiments access. (%)	10
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone agricole	
Noyau villageois (chapitre 14)	●
Zones potentiellement à risques de glissement de terrain (chap.16)	
NOTES	
[4] Sauf pour les églises, clochers d'églises	
[1] Voir l'article 7.3	
[2] Voir l'article 7.6	
[3] Voir l'article 7.4	



ZONE P-102

●		USAGES AUTORISÉS	NORMES D'IMPLANTATION	
		RESIDENTIEL	BÂTIMENT PRINCIPAL	
	R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
	R2	Bifamilial	hauteur minimale (en étage)	
	R3	Trifamilial	hauteur maximale (m)	11
	R4	Multifamilial	hauteur maximale (en étage)	2
	R5	Mixte	superficie d'implantation min. (m ²)	
	R6	Maison mobile	largeur min. (m)	
	R7	Collectif	STRUCTURE	
	R8	Résidence en milieu agricole	isolée	●
		COMMERCIAL	jumelée	
	C1	Commerces et services	contiguë	
	C1-1	Bureau privé & service professionnel	MARGES DE REcul	
	C1-2	Services personnels	marge de recul avant min (m) habitation/autre bâtiment	7,5
	C2	Commerce de vente au détail	marge de recul latérale min (m)	2
	C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul arrière min (m)	3
	C2-2	Biens et services avec entreposage	DENSITÉ	
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	nombre de logements / terrain (min.)	
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules	nombre de logements / terrain (max.)	
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques	espace bâti / terrain en % (min.)	
	C3	Commerce de gros	espace bâti / terrain en % (max.)	
	C3	Vente en gros	plancher / terrain (C.O.S.)	
	C4	Hébergement, restauration, divertissement	BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
	C4-1	Hébergement	marge de recul avant min (m)	[1]
	C4-2	Restauration	marge de recul latérale et arrière min. (m) sans ouverture / avec ouverture	1/1,5
	C4-3	Boissons alcoolisées	distance du bâtiment principal (m)	3
	C4-4	Activités à caractère érotique	distance des bâtiments accessoires (m)	2
	C5	Services récréatifs, sportifs et culturels	hauteur maximale (m)	[2]
	C5-1	Activités récréatives intérieures	superficie max d'implantation (m ²)	[3]
	C5-2	Activités récréatives extérieures	% max. total d'occupation au sol des bâtiments access. (%)	10
	C5-3	Activités sportives intérieures	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
	C5-4	Activités culturelles	Zone agricole	
		INDUSTRIEL	Noyau villageois (chapitre 14)	●
	I1	Industrie légère	Zones potentiellement à risques de glissement de terrain (chap.16)	
	I2	Industrie lourde		
	I3	Industries d'extraction		
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
		COMMUNAUTAIRE	NOTES	
●	P1	Récréatif	[1] Voir l'article 7.3	
●	P2	Institutionnel & administratif	[2] Voir l'article 7.6	
	P3	Utilité publique	[3] Voir l'article 7.4	
		AGRICOLE		
	A1	Agriculture et activités agricoles		
	A2	Établissement d'élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agro touristiques		
	A6	Autres usages		

